

2023

POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX



1. Table des matières

1.	ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ.....	2
2.	NÉTIQUETTE.....	2
3.	RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	2
4.	ABONNEMENTS ET ABONNÉS	3
5.	ADMINISTRATION	3
6.	APPROBATION.....	3

1. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité s'engage :

- à publier les commentaires des internautes dans leur intégralité, sans être responsable de leur contenu;
- à traiter avec respect et considération tous les utilisateurs et s'attend à ce que ces derniers en fassent de même à son égard;
- à répondre aux questions et aux commentaires dans les meilleurs délais, mais ne s'engage pas à le faire de manière exhaustive;
- pour toute question nécessitant une réponse, l'utilisateur est invité à communiquer directement avec la chargée de projets à la vie communautaire et économique de la Municipalité au (819) 299 3830, poste 3006, qui assure le respect de sa nétiquette les jours ouvrables, de 8h00 à 16h00, les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

2. NÉTIQUETTE

La nétiquette est l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes sur la page Facebook municipale. La Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc se réserve le droit de retirer sans préavis tout commentaire :

- diffamatoire, discriminatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux, offensant, grossier, violent, injurieux ou pornographique;
- qui viole les lois et les réglementations municipales, québécoises et canadiennes;
- politique, publicitaire ou propagandiste;
- non pertinent ou hors sujet; confus, imprécis ou inexact;
- porteur d'information confidentielle ou de renseignements personnels

La Municipalité encourage les échanges et le partage d'opinions entre les internautes, mais leur demande d'éviter de transformer le débat en discussion privée. L'Internaute est responsable du contenu de ses propos et de la vérification de l'exactitude des affirmations diffusées. Il en va de même pour les hyperliens vers d'autres sites. La Municipalité n'est pas responsable du contenu de ces sites.

3. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- La Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est tenue à la confidentialité des informations diffusées sur ses pages de médias sociaux. Elle s'engage à respecter le droit à la vie privée. Si les Internautes souhaitent afficher des photos ou des vidéos sur ces pages, ils doivent au préalable d'assurer d'avoir le consentement des gens qui y apparaissent. La Municipalité s'engage à retirer toute photo qu'elle juge inappropriées.
- Il importe de protéger ses renseignements personnels et ceux des autres. La Municipalité encourage les internautes à faire preuve de prudence et de réserve afin de ne pas révéler d'informations délicates ou personnelles lorsqu'ils évoquent des expériences vécues.

4 ABONNEMENTS ET ABONNÉS

- La décision de s'abonner à un compte ne signifie pas que la Municipalité appuie l'organisation ou ses propos. La Municipalité suit les comptes qu'elle juge pertinents et en lien avec sa mission.
- Certains membres du personnel de la Municipalité sont présents sur les réseaux sociaux à titre personnel. Les commentaires, contenus et points de vue qu'ils partagent à titre personnel ne représentent pas nécessairement la position officielle de la Municipalité.

5 ADMINISTRATION

- Les différents comptes dans les médias sociaux sont associés par la chargée de projets à la vie communautaire et économique de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Par cet peuvent être gérés par d'autres employés ou personnes responsables nommés par la direction générale de la Municipalité.
- Dans un esprit d'amélioration et d'adaptation continues de ses façons de faire et selon l'évolution de l'utilisation des médias sociaux, la Municipalité se réserve le droit de modifier ses règles d'utilisation des médias sociaux en tout temps et sans préavis.

6 APPROBATION

Maire

Date

Directrice générale et greffière-trésorière

Date